

Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 21 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A346**

**OBJET : Développement économique et emploi - Soutien aux équipements de santé - Construction du nouveau parking de l'hôpital d'Aix-en-Provence avenue Solari - Modification des modalités de versement de la subvention communautaire au Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis (CHIAP) adoptée le 8 octobre 2015**

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :** ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Madame Marie-Pierre SICARD DESUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015**

Rapporteur : Madame le Président

Co-rapporteur : Jean-David CIOT

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Soutien aux équipements de santé**

**Objet : Construction du nouveau parking de l'hôpital d'Aix-en-Provence avenue Solari - Modification des modalités de versement de la subvention communautaire au centre hospitalier intercommunal d'Aix-Pertuis - CHIAP adoptée le 8 octobre 2015**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour but d'approuver les modifications dans les modalités et le calendrier de versement de la subvention communautaire adoptée le 8 octobre 2015 tenant compte de l'échéancier de dépenses du CHIAP.

Cette modification est sans incidence financière sur le montant de participation de la CPA qui reste fixée à 3 160 600 € TTC.

**Exposé des motifs :**

Le Conseil de Communauté du 8 octobre 2015 a approuvé le versement d'une subvention d'investissement pour aider au financement d'un nouveau parking réservé au personnel de 700 places donnant sur l'avenue Philippe Solari.

## **Modifications des modalités et du calendrier de versement de la subvention communautaire**

Pour mettre en œuvre ce projet, le CHIAP demande que la CPA puisse anticiper un premier versement de cette subvention d'un montant de 316 000 €, soit 10% du montant global de l'opération afin de pouvoir lancer toutes les études techniques dans les meilleurs délais.

Le calendrier de la participation de la CPA serait ainsi modifié

2015	10 %	316 060 €
2016	60 %	1 896 360 €
2017	30 %	948 180 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>3 160 600 €</b>

La date de livraison reste inchangée pour le début 2017.

Le premier versement sera effectif à la signature de la convention bilatérale modifiée jointe à la présente délibération.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014 portant modification de l'article 3 des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, au titre de sa compétence facultative pour « l'aide à l'investissement des Établissements Publics de Santé de ressort Intercommunal, déclarée d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n°2015\_A087 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 validant le principe de participation financière de la CPA à la construction d'un nouveau parking au centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis ;

VU la délibération n°2015\_A216 du Conseil communautaire du 8 octobre 2015 approuvant le versement d'une subvention d'investissement au CHIAP pour la construction du nouveau parking avenue Solari ;

VU la demande de subvention du CHPA-CHIAP en date du 02/07/2015.

VU l'avis de la commission développement économie et emploi du 9 novembre 2015

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications apportées aux modalités et au calendrier de versement de la subvention d'investissement de 3 160 600 Euros au Centre hospitalier intercommunal d'Aix-Pertuis (CHIAP) ;

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée, prenant en compte ces modifications, qui annule et remplace la convention annexée à la délibération n° 2015\_A216 du 8 octobre 2015 ;
  
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de financement correspondant à cette opération ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;
  
- **DIRE** que la participation de la CPA sera versée selon les modalités présentées dans l'exposé qui précède ;
  
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget investissement de la Mission Enseignement Supérieur Recherche et Santé - APCP N°2009-1 – 23-204112.



## **Construction d'un nouveau parking dans le cadre du projet d'établissement du Centre Hospitalier du Pays d'Aix – Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT**

Relative à l'attribution d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier du Pays d'Aix- Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,**

établissement public de coopération intercommunale

dont le siège est situé : Hôtel de Boades – 8 place Jeanne d Arc – CS 40868 – 13626 Aix en Provence Cedex 1

représentée par son Président, **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**

Ci-après désignée sous le terme **CPA**

et,

**Le Centre Hospitalier du Pays d'Aix- Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis  
(CHPA-CHIAP)**

établissement public : centre hospitalier

dont le siège est situé : Avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence cedex 1

représenté par son Directeur d'établissement, **Monsieur Joël BOUFFIES**

Ci-après désignée sous le terme **CHPA-CHIAP**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013\_A186 en date du 29/11/2013 relative à l'adoption d'une nouvelle compétence facultative d'aide à l'investissement des établissements publics de santé de ressort intercommunal déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015\_A087 du 21/05/2015 relative au principe de participation de la CPA à la construction d'un nouveau parking sur le site d'Aix en Provence du CHPA-CHIAP,

VU la délibération n°2015\_A216 approuvant le versement d'une subvention d'investissement de 3 160 000 € au CHIAP pour la construction du nouveau parking avenue Solari

Vu la demande de subvention émanant du CHPA-CHIAP en date du 02/07/2015,

Vu le dossier technique du CHPA-CHIAP relatif à la construction d'un nouveau parking sur son site d'Aix-en-Provence,

### **Il est convenu les dispositions suivantes :**

#### **Préambule :**

Le Centre Hospitalier du Pays d'Aix Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis a présenté, à ses instances, en juin 2013 un projet d'établissement faisant état des orientations stratégiques pour les cinq ans à venir.

En marge des opérations immobilières « restructurantes » soumises à la validation du Comité Interministériel de Performance et de la Modernisation de l'Offre de Soins (COPERMO), le CHPA-CHIAP doit répondre rapidement au besoin croissant de stationnement généré par l'activité hospitalière sur Aix en Provence.

#### **Article 1 : Objet de la Convention**

La signature de la présente convention fait suite à la demande de subvention du CHPA-CHIAP, portant sur la création d'un nouveau parking dans le cadre de son projet d'établissement.

La création de ce nouveau parking d'environ 650 places va considérablement limiter les nuisances quotidiennes liées au stationnement pendulaire dans le quartier en augmentant

la capacité de places disponibles et en améliorant les flux et les déplacements urbains. Intra-muros, l'hôpital pourra recréer des espaces verts qui agrémenteront le séjour des patients, du personnel et des visiteurs sur le site.

En termes de capacité, le parking Nord y compris le parking Atelier totalise -actuellement 300 places. La construction du nouveau parking sur cet emplacement va permettre d'augmenter le stationnement d'au minimum 310 places et de :

- dédier le parking P1 de 22 places aux personnes venant aux Urgences hospitalières
- créer des espaces verts par la suppression du parking P9 de 24 places et de la voie de circulation à cet emplacement
- libérer dans le parking Henri Pontier 80 à 110 places aujourd'hui occupées par des véhicules du personnel au bénéfice des usagers et visiteurs.

Les flux de circulation entrant et sortant seront régulés par la réalisation d'un nouvel accès depuis l'avenue Philippe Solari plus adapté. Ces travaux permettront de créer un nouvel axe de circulation interne à l'hôpital facilitant la desserte de l'ensemble des bâtiments et autorisant un nouvel accès des ambulances par l'avenue Philippe Solari.

Les nouveaux aménagements du couloir bus favoriseront la fluidité de la circulation nord-sud depuis le parc-relais des Hauts de Brunet.

La maîtrise d'ouvrage de la construction du parking, ainsi que des travaux de renforcement du mur de soutènement nécessaires à la reprise du couloir-bus sont à la diligence du CHPA-CHIAP.

Les travaux toutes dépenses comprises sont estimés à 7 658 471 € TTC. Par délibération en date du 21/05/2015, le Conseil Communautaire a acté l'attribution d'une subvention couvrant 50 % du coût de la construction du parking et l'intégralité des dépenses (études techniques honoraires, assurances, plus autres études techniques nécessaires) liées à la reprise du mur de soutènement.

## **Article 2 : Engagements des parties**

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques des parties signataires dans le cadre de la mise en œuvre d'une subvention d'investissement relative à **la construction d'un nouveau parking sur le site d'Aix en Provence présent dans le projet d'établissement du CHPA-CHIAP.**

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

## Article 2-1 : Engagements de la CPA

La Communauté du Pays d'Aix au titre de sa compétence enseignement supérieur et recherche s'engage à participer au financement de ce programme qui comprend deux opérations distinctes selon la clé de répartition suivante :

Libellés des opérations	Coût des travaux -en € et TTC	% CHIAP	Financement CHIAP € TTC	% CPA	Subvention CPA € TTC
Rampes d'accès et parking complet	5 288 000	50	2 644 000	50	2 644 000
Aménagement Local Déchets et Espaces Verts	518 400	100	518 400	-	-
Frais d'étude liés au Parking, Local déchets et Espaces Verts	1 335 471	100	1 335 471	-	-
Mur de façade Est du parking soutenant la nouvelles voie de bus (hors revêtement)	420 000	-	-	100	420 000
Frais et d'études liés au mur de façade Est soutenant la nouvelle voie	96 600	-	-	100	96 600
<b>Coût total des travaux</b>	<b>6 226 400</b>		<b>3 162 400</b>		<b>3 064 000</b>
<b>Coût total toutes dépenses comprises</b>	<b>7 658 471</b>	<b>58 %</b>	<b>4 497 871</b>	<b>42 %</b>	<b>3 160 600</b>

Le CHPA-CHIAP n'étant pas soumis au fond de compensation de la TVA, les montants de référence sont des montants TTC.

Cette subvention d'investissement de la CPA d'un montant de **3 160 600 €** se répartira sur 3 exercices, à savoir :

2015	10 %	316 060 €
2016	60 %	1 896 360 €
2017	30 %	948 180 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>3 160 600 €</b>

La date de livraison est programmée pour le début 2017.

L'aide financière apportée par la CPA à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable pouvant survenir en cours d'exécution.

"La CPA fournira les résultats des études engagées qui ont permis de définir le coût estimatif du mur de soutènement (350 000€ HT) ainsi que les éléments de définition du projet d'élargissement de l'avenue Philippe Solari (définition planimétrique, altimétrique, et tout élément ayant une incidence sur le dimensionnement du nouveau mur) nécessaires au CHIAP pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre indispensables à la conception du mur de soutènement."

**Article 2-2 : Engagements du CHPA-CHIAP**

Par la présente convention, le CHPA-CHIAP, en qualité de maître d'ouvrage, s'engage à mettre en œuvre le programme de cette opération conformément au calendrier ci-dessous :

	2015		2016				2017
	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T
Consultation d'un opérateur en Conception-Réalisation							
Attribution du Marché							
Conception							
Réalisation des travaux par le CHIAP							
Réalisation des travaux par la Ville							Début 2017

Au terme du chantier, le CHPA-CHIAP devra fournir avant paiement du solde :

- un bilan d'exécution au plan technique et financier,
- un procès verbal de réception des travaux,
- un compte-rendu de gestion
- un état récapitulatif financier visé et certifié par l'ordonnateur et le comptable du CHPA-CHIAP, maître d'ouvrage, seront transmis avant paiement du solde.

Une production partielle des justificatifs entraînera un paiement partiel, en application du taux de la participation au montant des dépenses effectivement justifiées.

Afin de limiter la gêne occasionnée aux agents de l'hôpital pendant la construction du parking, les travaux du parking commenceront au début du mois de juillet 2016, cette date de démarrage étant liée au délai d'instruction de la demande de Permis de construire.

### **Article 3 : Conditions de révision de l'aide**

Durant la période d'application de la convention, tout ajustement qui s'avérerait nécessaire notamment pour des raisons techniques et/ou pour modifier le calendrier, devra faire l'objet d'un avenant soumis aux instances de la CPA.

La participation financière de la CPA, pourra évoluer selon les conditions suivantes :

1. En cas de hausse du coût des travaux en cours d'exécution, la participation financière de la CPA, telle que mentionnée dans la présente convention, restera inchangée, concernant les travaux relatifs à la rampe d'accès et au parking. En revanche si le coût des travaux est corrigé à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.
2. S'agissant de la subvention au titre du mur de façade y compris les frais et études divers, le montant étant estimatif, la CPA prendra en charge les coûts supplémentaires induits à sa réalisation.
3. Si le CHPA-CHIAP obtient des aides complémentaires pour cette opération notamment des subventions d'autres organismes publics, la participation de la CPA sera minorée proportionnellement. Dans ce cas, le CHIAP devra fournir un plan de financement actualisé et la copie de l'attribution de subvention aux partenaires financiers avec la demande de règlement du solde.

### **Article 4 : Modalités de versement de la participation de la CPA**

Les versements de la CPA au CHPA-CHIAP s'exécuteront selon les modalités suivantes :

- 10 % d'acompte à la signature de la convention
- 60 % d'acompte au démarrage des travaux sur justificatif de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 30 % à l'achèvement des travaux, sur présentation du bilan d'exécution au plan technique et financier, d'un procès-verbal de réception des travaux, d'un compte-rendu de gestion et d'un état récapitulatif financier visé et certifié par l'ordonnateur et le

comptable du CHPA-CHIAP, maître d'ouvrage, faisant état des différentes factures afférentes aux travaux réalisés à hauteur de l'estimation globale.

Une production partielle des justificatifs entraînera un paiement partiel, en application du taux de la participation au montant des dépenses effectivement justifiées.

Le décompte devra faire apparaître à minima : le libellé de l'opération, la date des travaux, le tiers, la date et le montant du mandat.

**Les versements seront effectués sur le compte Banque de France C1360000000-53 au nom de TRESORERIE D'AIX EN PROVENCE –Etablissements hospitaliers code banque 30001 code guichet 00107. (RIB joint)**

#### **Article 5 : Communication**

Le CHPA-CHIAP bénéficiaire d'une subvention de la Communauté du Pays d'Aix devra assurer la promotion de cette participation dans toutes ses communications que le CHPA-CHIAP jugera appropriées (signalétique, publications, dossier et communiqués de presse, site Internet...). Le plan et les supports de communication à la charge technique et financière du CHPA-CHIAP devront être soumis pour validation à la direction de la communication de la Communauté du Pays d'Aix, qui répondra dans les meilleurs délais. Le logo de la CPA, qui sera transmis au CHPA-CHIAP, devra systématiquement figurer sur les supports de communication dans une taille appropriée pour valoriser les financements apportés au projet par la Communauté du Pays d'Aix.

#### **Article 6 : Clause sociale d'insertion professionnelle**

Le CHPA-CHIAP s'engage à recourir, dans tout ou partie des marchés de travaux, à la clause sociale visant l'insertion des publics prioritaires rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Pour faciliter et optimiser cette démarche, la CPA mettra à la disposition du maître d'ouvrage, les compétences d'un «facilitateur clause sociale», destiné à :

- identifier les marchés propices à la mise en œuvre de la clause sociale
- définir les objectifs d'insertion et la rédaction de la clause sociale dans le cahier des charges (cette clause se traduira par un nombre d'heures d'insertion, à hauteur d'un minimum de 5% du volume d'heures de travail global dans le cadre du chantier)
- accompagner les entreprises titulaires des marchés intégrant une clause sociale, dans la définition des profils de poste, la présélection des candidats, l'appui au recrutement et le suivi dans l'emploi
- suivre la mise en application de la clause sociale auprès de chaque entreprise

L'intervention du «facilitateur clause sociale» ne pourra être de nature à transférer les responsabilités du CHPA-CHIAP.

Dans les 15 jours suivant la notification du marché, le CHPA-CHIAP s'engage à transmettre, au chargé de mission «facilitateur clause sociale » de la CPA, les coordonnées du maître d'œuvre et des entreprises titulaires des marchés concernés par une clause sociale.

La CPA bénéficie de crédits du Fonds Social Européen au titre de la mission de « facilitateur clause sociale ». Toute communication ou publication de l'une ou l'autre des parties concernant cette convention, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner cette participation du Fonds Social Européen. Les logos de l'Union Européenne et du Fonds Social Européen devront être apposés sur tous les supports de communication concernant cette convention.

#### **Article 7 : Notification et prise d'effet de la convention**

La Communauté du Pays d'Aix notifiera au CHPA-CHIAP la présente convention, signée, en lui faisant connaître la date à laquelle cette convention aura été reçue par le représentant de l'État.

La présente convention prendra effet à la date de notification.

#### **Article 8 : Résiliation du contrat**

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la procédure de résiliation du contrat est applicable selon les modalités décrites ci-dessous.

Une mise en demeure sera adressée par la partie ayant constaté le manquement aux engagements contractuels, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie défaillante.

Celle-ci aura 30 jours à la date de réception du courrier recommandé pour justifier et se mettre en conformité avec les termes du contrat signé.

En cas de non-achèvement de l'opération, la Communauté du Pays d'Aix sera en droit d'exiger le remboursement des acomptes versés au prorata des dépenses effectivement réalisées pour chacune des opérations.

Fait en trois exemplaires originaux.

Fait à Aix-en-Provence,

Le .....

**Maryse JOISSAINS MASINI**

**Président de la CPA**

**Joël BOUFFIES**

**Directeur du CHPA-CHIAP<sup>1</sup>**

---

1P.J.

Annexe 1 : descriptif des opérations

OBJET : Développement économique et emploi - Soutien aux équipements de santé - Construction du nouveau parking de l'hôpital d'Aix-en-Provence avenue Solari - Modification des modalités de versement de la subvention communautaire au Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis (CHIAP) adoptée le 8 octobre 2015

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015